

FLUIDES HFC

QUEL AVENIR
AVEC F-GAS ?



DEUXIÈME ÉDITION



 **Uniclimate**
Syndicat des industries
thermiques, aéronautiques et frigorifiques

UN GUIDE POUR LES FLUIDES



SOMMAIRE

- 1** UN GUIDE POUR LES FLUIDES 2-3
- 2** 5 MESSAGES CLÉS
AUTOUR DE LA RÉGLEMENTATION 4-7
- 3** LES FLUIDES DISPONIBLES,
AUJOURD'HUI ET DEMAIN 8-11
- 4** QUID DE L'INSTALLATION
DES ÉQUIPEMENTS ? 12-13
- 5** LA GESTION DES FLUIDES
EN 4 QUESTIONS 14-15

REMERCIEMENTS

Ouvrage publié par Uniclimate et réalisé avec l'aimable concours des industriels membres des comités Froid-Climatisation et Pompes à Chaleur.

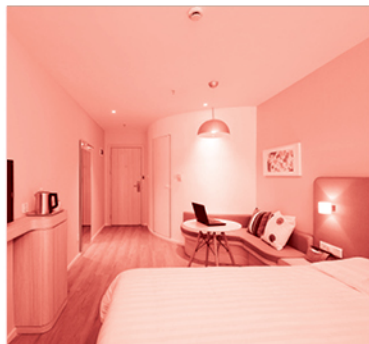
Merci aux membres du groupe de travail « F-Gas-Fluides HFC » pour leur participation active à la rédaction du livret et particulièrement à : Carrier Transicold, Daikin France, LG Electronics, Mitsubishi Electric, Sanden ES, Tecumseh, Toshiba Climatisation, UTC Carrier.

Merci également à toutes les sociétés membres des comités stratégiques Froid-Climatisation et Pompes à Chaleur d'Uniclimate.
Retrouvez-les sur notre site : www.uniclimate.fr

Création :  AGENCE DE COMMUNICATION ET RP

Crédits photos : Sanden / Daikin / Pixabay / Shutterstock

2^{ème} édition - Novembre 2017



4 CRITÈRES-QUALITÉ OBJECTIFS POUR UN FLUIDE :

- 1 - La capacité thermodynamique : produire du froid ou du chaud.
- 2 - Le GWP ou pouvoir de réchauffement en cas de fuite.
- 3 - La dangerosité : toxique, inflammable ou neutre.
- 4 - Le coût de développement.

TRAVAILLER ENSEMBLE

Ce livret intitulé "Fluides HFC, quel avenir avec F-Gas ?", est un ouvrage collectif, rédigé par les industriels membres d'Uniclimate à l'attention de tous les professionnels du froid, de la climatisation (clim) et de la pompe à chaleur (PAC).

Concret, il rappelle qu'en matière de réglementation, la réalité des textes et des chiffres est parfois très éloignée de certaines annonces. Aujourd'hui, le règlement F-Gas n'interdit pas l'utilisation des fluides HFC pour les nouvelles installations. Il est donc possible de les utiliser et ce jusqu'au réexamen de F-Gas prévu en 2022.

Pratique, le livret multiplie les conseils & informations aux installateurs, aux distributeurs, afin de les aider à mieux travailler avec les nouveaux fluides alternatifs, moins impactants pour l'environnement mais parfois potentiellement « plus dangereux » que les HFC.

Dynamique, l'ouvrage offre un panorama, une vision des industriels à 15 ans, de ce que sont et pourront être les fluides de référence sur les applications froid-clim et PAC. C'est une première !

Enfin, le livret est une main tendue à l'ensemble des décideurs et professionnels du secteur. En matière de fluides, les questions environnementales, industrielles, de sécurité et de formation constituent un ensemble auquel il convient de répondre de concert.

BONNE LECTURE À TOUTES ET À TOUS,

GES, EQ CO2, GWP : QUELLE SIGNIFICATION ?

Les fluides HFC sont considérés comme des gaz à effet de serre (GES). Mais tous les réfrigérants n'ont pas le même impact sur l'environnement. Pour calculer les émissions de chacun : une référence comme unité de mesure, le poids en équivalent CO2 (eq CO2).

Pour calculer l'impact de chacun sur le réchauffement planétaire : un indicateur, le GWP, qui donne la propriété radiative de chacun des fluides.



5 MESSAGES CLÉS AUTOUR DE LA RÉGLEMENTATION



1

LES FLUIDES HFC ONT DE L'AVENIR

C'EST L'INFORMATION ESSENTIELLE DU LIVRET : **la réglementation F-Gas révisée 517-2014 ne prononce pas d'interdiction de principe à l'encontre des fluides HFC. Elle ne prévoit pas non plus leur suppression pure et simple pour les installations neuves.**

Certes, F-Gas annonce l'interdiction de mise sur le marché de certains équipements avec des fluides HFC dans les secteurs du froid-commercial et de la clim mobile.

Certes, l'ensemble des fluides HFC est impacté par la diminution graduelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) prévue pour toutes les solutions de chaud ou de froid jusqu'en 2030.

Reste qu'aujourd'hui, la clim de confort pour le logement et le tertiaire est peu touchée par F-Gas. Les HFC pourront être associés à ces solutions jusqu'en 2025 pour le résidentiel et au-delà pour le tertiaire !

F-GAS :

QUELLES RÈGLES POUR LES ÉQUIPEMENTS FROID-CLIM & PAC NEUFS ?

CLIM DOMESTIQUE ET CONFORT

Clim mobile

Climatiseurs mobiles
autonomes hermétiques

2020 : interdiction
fluides frigorigènes
GWP ≥ 150

PAC Clim

Bi-blocs < 3kg charge

2025 : interdiction
fluides frigorigènes
GWP ≥ 750

FROID ALIMENTAIRE

Équipements de
réfrigération fixe.
Sauf applications < -50°C

2020 : interdiction
fluides frigorigènes
GWP ≥ 2500

Réfrigération centralisée
multipostes.
Capacité nominale ≥ 40 kW

2022 : interdiction
fluides frigorigènes
GWP > 150

NB : pour liste exhaustive, se référer à l'annexe 3 du règlement F-Gas.

FAUT-IL LE RAPPELER ? **Aucune réglementation nationale ou européenne ne préconise l'usage d'un fluide universel, naturel ou alternatif, applicable à toutes les solutions froid-clim & PAC.**

De fait, les impératifs posés par F-Gas conjugués à la mobilisation des fabricants conduisent à une offre plurielle : **à chaque application ses réfrigérants alternatifs !**

Les Fluides HFC (Hydro Fluoro Carbures) représentent la 3ème génération de réfrigérants. Ils constituent une solution moyen terme pour la clim de confort.

Quelques fluides de référence :

- Le R-410A, avec un GWP de 2088, il est considéré comme moyennement polluant.
- Le R-32 est considéré comme relativement peu impactant pour l'environnement avec un GWP de 675. Il constitue une alternative au R-410A au-delà de 2025 pour les petites climatisations bi-blocs.
- Le R-404A essentiellement utilisé pour la réfrigération commerciale. Avec un GWP de 3920, c'est un gaz à effet de serre très élevé (GWP > 2500).

Les Fluides HFO (Hydro Fluoro Oléfines) sont les réfrigérants de 4ème génération particulièrement adaptés et déjà développés pour les chillers et les groupes de condensation. Leur effet de serre très faible est proche de celui du CO2.

Dans cette famille, nous trouvons :

- Le R-1234-yf, plutôt destiné à la clim automobile et offrant un faible GWP de 4.
- Le R-1234-ze, plutôt dédié au tertiaire (chillers) avec un faible GWP de 7.
- Le R-1233-zd utilisé pour les chillers de forte puissance, tels les compresseurs centrifuges, avec un GWP de 4,5.

Les fluides dits "naturels" utilisés pour des applications spécifiques. Ils représentent une solution durable, notamment dans les applications de froid-commercial.

Exemple :

- Le R-290 dit "Propane" avec un GWP de 3, pour le petit froid-commercial (vitrines...) ou en circuit primaire refroidissant de l'eau glycolée.
- Le R-744 dit "CO2" avec un très faible GWP égal à 1, y compris pour les unités de condensation et les vitrines (groupes plug-in).

Les mélanges HFC/HFO, créés pour remplacer les HFC de référence grâce à des GWP plus faibles.

Dans cette famille, nous trouvons notamment :

- Le R-452A : fluide non inflammable avec un GWP de 2140, solution universelle de moyen terme venant en remplacement du R-404A y compris pour la congélation. Utilisable au-delà de 2022 pour les équipements de réfrigération fixe.
- Le R-513A : fluide non inflammable avec un GWP de 631, solution de moyen terme proposée en alternative au R-134a.
- Les R-454C et R-455A, fluides légèrement inflammables avec un GWP inférieur à 150, solutions de long terme utilisées en remplacement du R404A.

F-GAS : 3 CHAPITRES DÉDIÉS AUX GAZ FLUORÉS

- 1 - La prévention des fuites.
- 2 - Le phasing down, qui fixe le calendrier réglementaire de réduction graduelle des gaz à effet de serre.
- 3 - Les interdictions de mise sur le marché du neuf.

3 ACRONYMES POUR 1 MÊME INDICATEUR

PRG = potentiel de réchauffement global.

PRP = potentiel de réchauffement planétaire.

GWP = global warming potential.

Ils mesurent l'impact d'un fluide sur le réchauffement climatique.

Dans ce livret, nous utilisons le terme GWP, plus couramment utilisé par les professionnels.

3

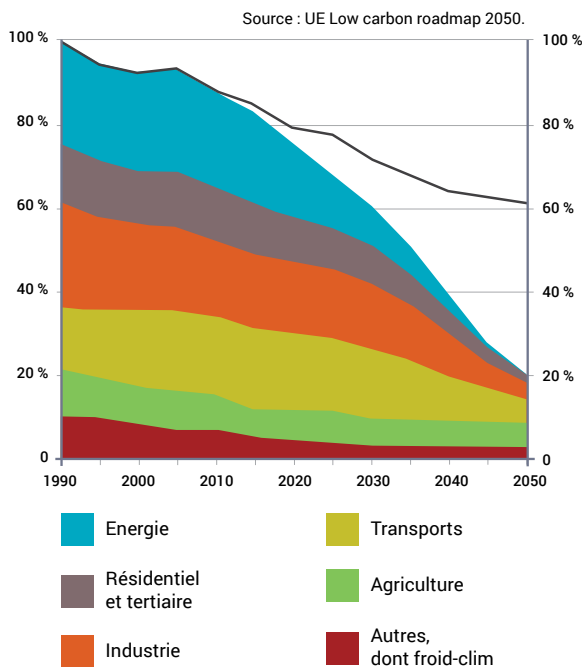
LES INDUSTRIELS VOLONTAIRES POUR RÉDUIRE LES GES

A ce jour, le secteur froid-clim & PAC représente seulement 1.6% des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Cette réalité indiscutable, ne doit pas en masquer une autre. Tandis que l'Union Européenne* prévoit une réduction massive des émissions de carbone*, -20% en 2020, -40% en 2030 et -80% en 2050, les secteurs de l'énergie, du bâtiment ou de l'industrie vont considérablement diminuer leurs émissions pour répondre à leurs obligations. Résultat, mécaniquement la part du secteur froid-clim & PAC sur les rejets en CO2 va croître.

(*ERRATUM : modification texte, juillet 2018)

Pour les industriels du secteur, l'objectif consiste à aller au-delà des impératifs fixés par F-Gas grâce à une démarche volontariste. La tendance étant de proposer des fluides à faible GWP sur certains marchés, comme celui des chillers, sans attendre les interdictions ni coller aux valeurs plafonds fixées par la réglementation.



4

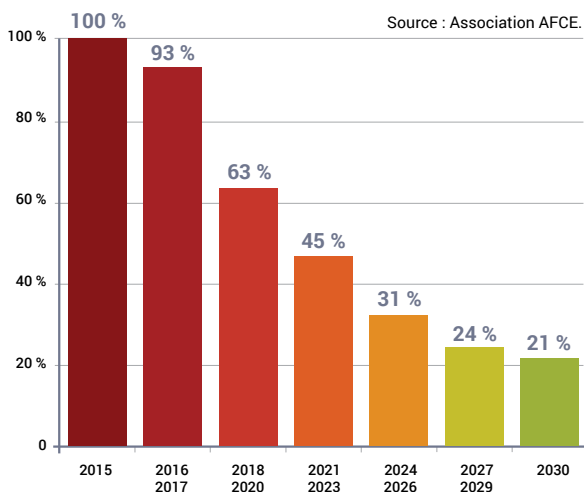
LA RÉDUCTION DES GES PASSE PAR UNE APPROCHE "MOYENNE"

L'objectif 2030 fixé par le règlement F-Gas est clair : diviser par 5, les émissions globales de gaz à effet de serre (GES) provenant des frigorigènes fluorés. Pour cela, la réglementation implique une réduction du GWP moyen des fluides, le faisant passer d'environ 2 000 à 400 sur 15 ans.

En visant un GWP moyen, le règlement autorise certaines solutions à le dépasser si d'autres compensent l'excédent (sauf en cas d'interdiction claire). On ne parle pas ici d'un GWP plafond.

Cette lecture apparaît comme essentielle aux industriels qui cherchent encore les meilleurs fluides à faible GWP pour certaines solutions. Le temps de la Recherche & Développement doit faire son œuvre !

OBJECTIFS F-GAS EN MOYENNE



FACILITER LE LIEN ENTRE KG, GWP ET TEQ CO2

Avec F-Gas, la réglementation ne mentionne plus les charges limites de fluide autorisées. Elle fixe des obligations de contrôle d'étanchéité des installations en fonction de la quantité de fluides indiquée en Teq CO2.

La corrélation entre la charge en Teq CO2 et la charge en kg est facilitée par le tableau proposé ci-dessous, qui fournit des exemples pour quelques fluides HFC :

Charge limite autorisée en Teq CO2						
		5	40	50	500	1 000
Réfrigérant	GWP	Charge limite autorisée en kg				
R134a	1 430	3,50	27,97	34,97	349,65	699,30
R32	675	7,41	59,26	74,07	740,74	1 481,48
R404A	3 922	1,27	10,20	12,75	127,49	254,97
R407A	2 107	2,37	18,98	23,73	237,30	474,61
R407F	1 825	2,74	21,92	27,40	273,97	547,95
R410A	2 088	2,39	19,16	23,95	239,46	478,93
R449A	1 397	3,58	28,63	35,79	357,91	715,82
R452A	2 141	2,3	18,7	23,4	233,5	467,1

NB : le tableau indique les quantités de fluides limites autorisées par F-Gas compte tenu de leur GWP mais ne tient pas compte de leur performance. Aujourd'hui, à quantité chargée inférieure, les produits de nouvelle génération présentent une efficacité équivalente.

Les limites en Teq CO2 permettent également d'identifier les installations visées par les obligations de contrôle d'étanchéité et leur périodicité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipements étiquetés "hermétiquement scellés" (absence de raccords démontables) et contenant moins de 10 Teq CO2.

L'arrêté du 29 février 2016 précise :

Fluide	Charge en fluide frigorigène	Période des contrôles en l'absence de dispositif de détection de fuites (*)	Période des contrôles avec dispositif de détection de fuites (*) installé
HCFC	De 2 à 29 kg	12 mois	
	De 30 à 299 kg	6 mois	
	300 kg et plus	3 mois	
HFC, PFC	De 5 à 49 Teq CO2	12 mois	24 mois
	De 50 à 499 Teq CO2	6 mois	12 mois
	500 Teq CO2 et plus	3 mois	6 mois

(*) Dispositif de détection de fuites respectant les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.



MARQUAGE, ÉTIQUETAGE : LE TEQ CO2 RENSEIGNÉ

DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2016, la charge de toute installation existante doit être indiquée en Teq CO2 à l'occasion des contrôles.

- Télécharger un modèle sur www.afce.fr

A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017, les fabricants devront fournir les mêmes informations sur tous les équipements mis sur le marché.

LES FLUIDES DISPONIBLES, AUJOURD'HUI ET DEMAIN



1

UN PANORAMA DES FLUIDES*

SECTEUR	SOLUTION	2015	2020
Résidentiel	Chauffe-eau thermodynamique		R134a
	Mono split Air/Air <3Kg de réfrigérant		
	Multi splits Air/Air		
	PAC Air/Eau		
	PAC Eau/Eau		
Collectif	PAC ECS		
Petit tertiaire	PAC Air/Air		
Grand tertiaire	DRV		
	Roof top		
	Chiller ou PAC Petite/Moyenne puissances (SCROLL)		
	Chiller ou PAC Forte puissance (VIS)		
	Chiller ou PAC Forte puissance (Centrifuge)		
Alimentaire <i>Supermarchés</i>	Unité de condensation (centralisée) Froid positif		R404A R407A/F
	Unité de condensation (centralisée) Froid négatif		R404A R407A
Alimentaire <i>Ex : distributeurs de boissons</i>	Froid commercial autonome		R404A

LÉGENDE

- HFC
- Fluides dits naturels
- HFO
- HC
- Mélanges HFO
- Autres

*Ou fluide alternatif équivalent et disponible.

Pour en connaître la liste, il est conseillé de se rapprocher des producteurs.

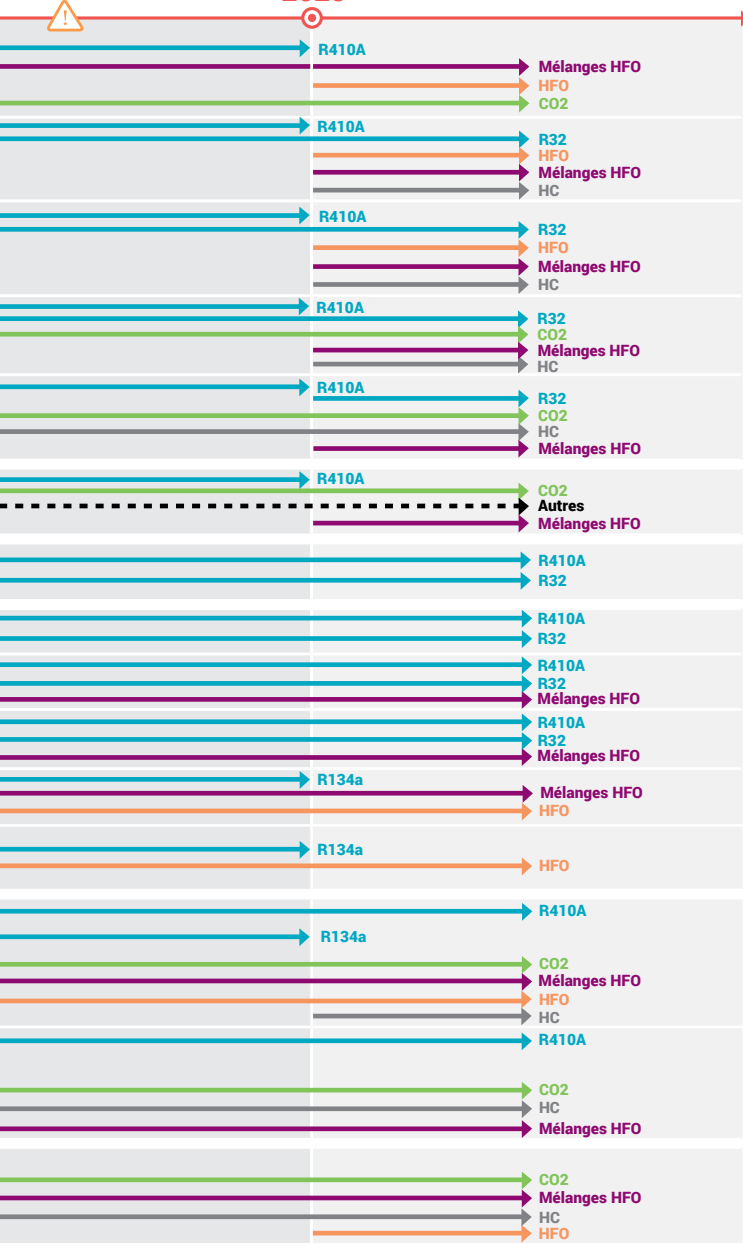
C'EST UNE PREMIÈRE : avec la carte présentée ci-dessous, les industriels froid-clim & PAC proposent une vision à 10 – 15 ans de ce que sont et pourraient être les couples produits/réfrigérants disponibles sur le marché.

Une mise en perspective qui s'adresse à l'ensemble des professionnels du secteur.

Ce panorama intègre les exigences de F-Gas comme les réalités techniques propres à chaque solution. Il consacre les HFC comme fluide de référence pour la climatisation de confort et tertiaire jusqu'en 2025, au moins.

2022 :
réexamen règlement F-Gas

2025

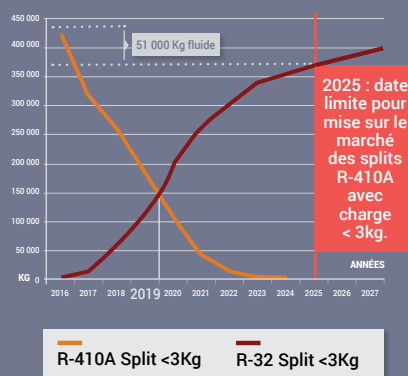


NB : les valeurs limites de GWP sont indiquées en page 4 du présent livret ou en annexe 3 du règlement 517/2014.

ZOOM

CLIM RÉSIDENTIELLE, QUELLES PERSPECTIVES ?

Sur le marché des monosplits neufs de charge en fluide < à 3 kg, la courbe des réfrigérants s'inverse. Le fluide HFC R-32, aujourd'hui peu utilisé se substitue progressivement au réfrigérant HFC R-410A, jusqu'à le remplacer totalement avant 2025.



Sur la période 2016 – 2025, on estime à :

+34%

le nombre de PAC vendues sur le marché

-51 tonnes

de fluide chargé grâce au meilleur rendement du R-32

+5 millions

Teq CO2 évités soit
100.000 voitures
qui ne feront pas 11 fois
le tour de la terre...

2

GROS PLAN SUR LE FLUIDE HFC R-32

Le fluide HFC R-32 est considéré comme une alternative intéressante au R-410A sur le marché de la climatisation de confort grâce à un GWP de 675. Plus de 14 millions d'Unités R-32 sont installées dans le monde.



Le R-32 possède un GWP suffisamment faible pour s'assurer un avenir sur le secteur de la climatisation de confort après 2025.

Il possède une meilleure capacité thermique que le R-410A. A efficacité égale, moins de fluide utilisé.

Réfrigérant à composant unique, le R-32 est facile à manipuler, récupérer et recycler.



Le R-32 est classé "légèrement inflammable" (A2L).

Conséquence, l'installateur doit respecter des surfaces et volumes minimum en relation avec la charge :

■ En volume, sa limite d'inflammabilité :

1m³ = 0.307 kg de R-32 max.

■ En volume, le risque de toxicité indique :

1m³ = 0.300 kg de R-32 max.

Classé A2L, le R-32 ne peut être utilisé dans les solutions de climatisation à détente directe dédiées aux établissements recevant du public (ERP) tels que les écoles, salles de spectacle, hôtels...

3

FOCUS SUR LE FLUIDE R-744, DIT "CO2"

Avec un GWP égal à 1, le R-744 constitue sans aucun doute la solution la plus propre en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) !

Le réfrigérant connaît aujourd'hui un franc succès sur les marchés du neuf en froid-commercial et pour la production d'eau chaude sanitaire avec plus de 5 millions de chauffe-eaux thermodynamiques CO2 installés dans le monde. Déjà présent en pompe à chaleur, il va se développer dans le résidentiel individuel, collectif et dans la climatisation automobile.



Doté d'un très faible GWP, le R-744 s'obtient à partir du traitement des fumées dégagées par les sites industriels.



Le R-744 peut provoquer les symptômes typiques de l'anoxie en cas de concentration dans un air stagnant (dès 7%). Aussi, l'installateur est invité à travailler dans un espace ventilé.

Aucune habilitation spécifique obligatoire n'est requise pour la manipulation du CO2. Cependant, Uniclimate incite les installateurs à se former à ce type de gaz et au travail sur les réseaux à haute pression.

ZOOM

QUELQUES ORGANISMES DE FORMATION :

- Institut Français du Froid Industriel (IFFI)
- Institut Français de Formation en Energétique (IFFEN)
- Formation Froid APAVE

ÉCLAIRAGE SUR LES FLUIDES HFO

Les Hydro Fluoro Oléfines (HFO) sont des fluides frigorigènes de 4^{ème} génération. Issue du marché de la clim-auto, cette famille de réfrigérants alimente surtout les nouveaux chillers pour grand tertiaire et les réseaux urbains de chaleur ou de froid. En 2015, 6 200 chillers sont installés en France.



Avec des GWP très faibles, les fluides HFO ne sont pas concernés par la réduction des quantités de HFC prévue par le règlement F-Gas. Ils réduisent fortement l'impact environnemental des réfrigérants comparativement aux HFC.

En outre, ces solutions s'avèrent assez efficaces au niveau thermique.

RÉSULTAT : les fabricants de chillers font, dès à présent, le pari du tout HFO.

Les fluides HFO s'adaptent assez bien à d'autres solutions froid-clim, en remplacement du R-134A. Leur légère perte de performance est compensée par des conceptions produits optimisées.



Les fluides HFO sont classés "légèrement inflammable" (A2L) : ils ne peuvent être associés aux solutions DRV destinées aux établissements recevant du public (ERP – cat. 1,2,3 et 4).

Le marché des chillers est naturellement destiné aux ERP.

L'utilisation d'un chiller HFO n'est autorisée dans les ERP qu'avec une limitation de charge à 150 kg. Cela correspond à une puissance frigorifique d'environ 650kW. Cette limite correspond aux fluides A2 nettement plus inflammables. Les fabricants travaillent à la réduction des charges mais cette limite peut pénaliser cette solution prometteuse.

VUE SUR LE FLUIDE R-290, DIT "PROPANE"

Les fluides à base d'hydrocarbure (HC) incarnent un avenir possible pour les solutions froid individuelles - telles les vitrines - et les unités de condensation en froid négatif. Le R-290 présente un GWP égal à 20.



Un rendement énergétique élevé, une température de refoulement basse même en froid négatif, d'une grande pureté, le R-290 assure une longue durée de vie aux solutions auxquelles il est adjoind.



Aujourd'hui, la réglementation anti-incendie (CH 35) définit le propane comme un gaz inflammable et explosif. A ce jour, pour des raisons de sécurité, la charge maximale de R-290 autorisée dans les appareils destinés au froid commercial est fixée à 150 grammes.

Dans l'attente d'une adaptation de la réglementation, les professionnels de la distribution sont dans l'obligation de demander des dérogations aux autorités pour réaliser des installations contenant du propane en quantité supérieure.

Dans ce contexte, Uniclima appelle l'ensemble des acteurs du marché à la vigilance.

ZOOM

Uniclima demande au Ministère de l'Intérieur de réviser la réglementation incendie en vigueur (CH 35) afin de définir les conditions d'usage des fluides alternatifs classés «légèrement inflammables» (A2L) dans les établissements recevant du public (ERP).



QUID DE L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS ?



1

INCONTOURNABLE EN 378 !

RÉFÉRENCE ABSOLUE en matière d'installation et de mise en œuvre d'équipements dotés de réfrigérants, la norme EN 378 opère sa mue.

Dès janvier 2017, la norme va :

- Faciliter l'utilisation des fluides HFO et GWP réduits pour les applications à forte et très forte puissances.
- Sécuriser l'utilisation des fluides "légèrement inflammables" (A2L) en adaptant les limites de charges et les modalités d'application dans les espaces recevant du public à leurs caractéristiques réelles.

Pour les installateurs et les concepteurs il est essentiel de s'y référer pour consulter les dispositions techniques s'appliquant à leur solution.

2

R-32, LES BONS CONSEILS D'UTILISATION

En règle générale, les méthodes d'installation et d'entretien des équipements fonctionnant au R-32 et au R-410A sont assez similaires. Les pressions de service sont identiques et le R-32 peut être manipulé à l'état gazeux comme à l'état liquide.

LES PRÉCAUTIONS D'USAGE :

- Vérifier l'absence de fuite sur l'installation afin de ne pas introduire d'oxygène dans le circuit de réfrigérant.
- Assurer une intervention dans un local bien ventilé et stocker le fluide à l'abri du rayonnement solaire.
- Contrôler régulièrement l'étanchéité du système et la quantité de réfrigérant.
- Eviter toute exposition avec une source incandescente.

LES OUTILS INCONTOURNABLES



■ manomètre avec échelle de mesure adaptée



■ adaptateur à poser sur la bouteille



■ bouteille de récupération



■ détecteur électronique de fuite



■ station de récupération



■ système de ventilation

POUR TOUS LES FLUIDES

Les opérateurs doivent être formés aux technologies alternatives et aux règlements qui les impactent.

Prérequis pour les installations contenant des HFC :

- Respect F-GAS 517/2014.
- Attestation de Capacité (entreprise).
- Attestation d'aptitude (opérateur).

3

R-744 OU FLUIDE "CO2", LES CONSEILS D'UTILISATION

DE MANIÈRE GÉNÉRALE :

Le R-744 est plus lourd que l'air, une bonne ventilation au sol est requise.

Quand les charges installées dans un volume restreint dépassent les limites prescrites par la réglementation, il est impératif d'installer un détecteur de CO2 en partie basse du local et une alarme. C'est souvent le cas en salle des machines et cela peut arriver dans les chambres froides avec des installations de forte puissance.

Le degré de pureté du réfrigérant influe sur la qualité générale du système.

Le R-744 est sensible à l'humidité. L'installation d'un filtre « déshydrateur » adapté constitue souvent une bonne réponse au problème.

LES PRÉCAUTIONS D'USAGE :

■ Avec le "CO2", les liaisons frigorifiques sont toujours brasées, l'intervention d'un soudeur qualifié est nécessaire.

■ Pour les petites installations au CO2, respecter le process ci-dessous au moment de charger le fluide.

PROCESS D'INSTALLATION EN FLUIDE CO2

Etape 1 : installation éventuelle d'une soupape de sécurité (en fonction de l'évaporateur choisi).

Etape 2 : vérification de l'étanchéité du système sous 80 bars d'azote, ou inférieur à la limite de la soupape si installée.

Etape 3 : Cassage du vide en phase gazeuse.

Etape 4 : Charger le CO2 en phase liquide pour éviter la formation de neige carbonique.

Etape 5 : La quantité de réfrigérant chargé varie en fonction du volume de l'évaporateur et la longueur de la ligne. Consulter la notice produit.

Etape 6 : La vérification de la charge s'opère en fonction de la pression, de la température HP ainsi que la surchauffe.



LES OUTILS INCONTOURNABLES :

Le matériel spécifique au fluide CO2 :

- Bouteille de R-744 à équiper avec un détendeur adapté
- Manomètres collecteurs CO2 (transcritiques)
- Flexibles & adaptateurs CO2
- Détecteur de fuite CO2 portable ou renifleur
- Tubes cuivre (K65) adaptés

Le Matériel "traditionnel"

- Pompe à vide
- Balance
- Coupe tube
- Cintreuse à tube
- Pince à expanser
- Azote

LA GESTION DES FLUIDES EN 4 QUESTIONS



1

FLUIDES ET ICPE, QUELLES ÉVOLUTIONS ?

Désormais, c'est la rubrique 4802 qui définit les règles d'utilisation et d'exploitation des réfrigérants sur les Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

Sur ces sites, l'exploitant doit réaliser une déclaration auprès de la préfecture ainsi qu'un contrôle périodique, lorsque 2 conditions sont réunies :

- 1- En présence d'équipements frigorifiques ou climatiques d'une capacité unitaire supérieure à 2 kg, y compris les pompes à chaleur.**
- 2- Quand la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 300 kg.**

L'exploitant doit également établir et tenir à jour un dossier "installation classée" comprenant notamment le récépissé de la déclaration, le plan des locaux, le rapport d'inspection...

A ce jour, les fluides à faible GWP "légèrement inflammables" (A2L) et le CO2 ne sont pas concernés par cette disposition.

2

TRANSPORT DES FLUIDES, QUELLES CONTRAINTES ?

Avec l'apparition des fluides "légèrement inflammables" (A2L), de nouvelles limites de charges sont apparues en matière de transports.

**RÈGLES
D'IMPORTATION
ET DE
CIRCULATION
DANS L'UE**

TYPES DE TRANSPORT	RÉGLEMENTATIONS & CODES	RÈGLES & AUTORISATIONS DE TRANSPORT
AVION 	IATA	■ Moins de 100 g/unité et de 150 g/bouteille, quel que soit le type de fluide inflammable. ■ Unités préchargées avec des fluides non inflammables ou non toxiques (Ex : R-410A).
MARITIME 	IMDG	■ Moins de 12 kg/unité contenant des fluides inflammables, R-32 compris. ■ Unités préchargées avec des fluides non inflammables ou non toxiques (Ex : R-410A).
ROUTIER ET FERROVIAIRE 	ADR COTIF	■ Moins de 12 kg/unité ou par bouteille contenant des réfrigérants inflammables. ■ Moins de 333 kg au total pour le R-32. ■ Moins de 1000 kg au total pour les chargements mixant R-410A et R-32.

3

STOCKAGE DES FLUIDES, QUELLES RÈGLES APPLICABLES ?

BON À SAVOIR : les distributeurs qui stockent des réfrigérants "légèrement inflammables" (A2L) de type HFO ou R-32 sont susceptibles de voir leurs sites classés ICPE.

Selon la directive ICPE 4802, toute installation est soumise à déclaration si le volume total de fluides A2L conservé sur place dépasse 1 tonne en cas de récipients multiples ou 400 litres en cas de récipient unique.

4

QUELS FLUIDES AUTORISÉS DANS LES ERP ?

C'est la réglementation incendie CH35 qui liste les fluides autorisés dans les établissements recevant du public (ERP).

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les solutions en système d'échange direct contenant des fluides alternatifs, inflammables, légèrement inflammables et ou toxiques ne sont pas adaptées aux bâtiments ERP.

QUELS ERP ? ▼	CH35 - Classification des fluides frigorigènes (selon Annexe E des normes NF EN 378)			
	L1 Non inflammable et non ou peu toxique Ex. : R-410A et CO2	L2 Toxique, inflammable et/ou explosif Exemple : R-32		L3 Inflammable et/ou explosif mais non toxique Exemple : le propane
	Systèmes d'échanges direct/indirect	Système d'échange indirect	Système d'échange direct	Systèmes d'échanges direct/indirect
CATEGORIE 1 Plus de 1.500 personnes	✓	✓	✗	✗
CATEGORIE 2 de 701 à 1.500 personnes	✓	✓	✗	✗
CATEGORIE 3 de 301 à 700 personnes	✓	✓	✗	✗
CATEGORIE 4 Moins de 300 personnes	✓	✓	✗	✗
CATEGORIE 5 200 personnes environ	Concerné par les articles PE 20			
Conditions	Autorisés dans zones ouvertes au public si respect des limites de concentration.	Autorisé si simultanément: - Implantation extérieure ou dans une salle des machines distincte de la chaufferie. - Système d'échange indirect. - Quantité de fluide < 150 kg.		Non autorisé.

